

Décision n° 2022 - 025/CC sur la vacance de la Présidence de la Transition, la désignation par les Assises nationales, tenues le 14 octobre 2022, du Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef suprême des Forces armées nationales et sur son investiture

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition adoptée par les Assises nationales le 14 octobre 2022 à Ouagadougou ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le Communiqué n° 1 du 30 septembre 2022 portant décision de démettre Monsieur Paul Henri Sandaogo DAMIBA, Lieutenant-colonel des Forces armées nationales, de ses fonctions de Président du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) et désignation de Monsieur Ibrahim TRAORE, Capitaine des Forces armées nationales, en qualité de Président du MPSR pour compter du 30 septembre 2022 ;
- Vu** le Communiqué n° 2 du 30 septembre 2022 portant décision de « déchoir le Lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA du pouvoir d'Etat... » ;
- Vu** le Communiqué n° 3 du 30 septembre 2022 portant, entre autres dispositions, suspension de la Constitution, dissolution de la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022, du Gouvernement, de l'Assemblée Législative de Transition et annonce de convocation des forces vives de la nation « ...à

